

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre ffs,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du quartier du Quadrilatère et de travaux de réfection de voirie **rues Delloye Matthieu et de la Résistance, à Huy** par la **S.A. « COP & PORTIER », implantée rue des Awirs, n° 270, à 4400 – FLEMALLE**, est chargée, pour le compte de la Ville de Huy, il a été constaté que le réseau de distribution d'eau de la CILE est très vétuste et que la conduite mère est endommagée, ce qui oblige son remplacement ;

Vu son ordonnance du 18 mars 2021, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les rues Delloye Matthieu et de la Résistance, à Huy, et ce, **à partir du lundi 22 mars 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue de la première phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au lundi 31 mai 2021, à 17 heures ;**

Considérant que la présente ordonnance concerne, principalement, les travaux de revêtement en klinkers de la **rue Delloye Matthieu et de la rue de la Résistance, dans son tronçon compris entre les rues Delloye Matthieu et Vankeerberghen ;**

Considérant que ces travaux débuteront **le lundi 17 mai 2021, à 7 heures, pour se terminer le vendredi 21 mai 2021, à 17 heures ;**

Considérant que, pour la bonne organisation du chantier, il importe de débiter celui-ci **par le pied de la rue Delloye Matthieu ;**

Considérant que la livraison des klinkers s'effectuera en plusieurs jours, à l'aide de camions semi-remorques ;

Considérant que les klinkers seront entreposés sur la voie publique **rue des Augustins, à proximité de la rue Delloye Matthieu ;**

Considérant qu'un véhicule de chantier effectuera plusieurs transports des klinkers, **de la zone de stockage vers la rue Delloye Matthieu ;**

Considérant l'étroitesse de la voirie ;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules **rue Grégoire Bodart, dans son entièreté ;**

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules **rue des Augustins, dans son tronçon compris entre les rues Grégoire Bodart et du Coq ;**

Considérant que, pour les besoins du chantier, il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation, **rue Grégoire Bodart ;**

Considérant, également, que la circulation des véhicules **rue des Augustins, dans son tronçon compris entre l'avenue Adolphe Chapelle et la rue du Coq**, sera interdite, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;

Considérant que, pour les besoins du chantier, il y a lieu d'inverser le sens de circulation **rue Vankeerberghen ;**

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

## **A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du lundi 17 mai 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue des travaux de revêtement en klinkers et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 21 mai 2021, à 17 heures,** la circulation des véhicules **rue des Augustins, dans son tronçon compris entre l'avenue Adolphe Chapelle et la rue du Coq,** sera interdite, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules des enseignants de l'Athénée Royale pour accéder au parking privé de cette même Athénée.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant,** le stationnement des véhicules sera interdit, **rue des Augustins, dans son tronçon compris entre l'avenue Adolphe Chapelle et la rue du Coq,** excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** le stationnement des véhicules sera interdit **rue des Augustins, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 27 et l'avenue Adolphe Chapelle.**

**Article 4** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** le stationnement des véhicules sera interdit **avenue Adolphe Chapelle, à ses débouchés que forme cette artère avec les carrefours des rues des Augustins et de la Résistance sur une longueur de 10 mètres,** s'effectuera dans les deux sens de circulation, et réservée à la circulation locale.

**Article 5** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** le stationnement sera interdit **rue de la Résistance, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 15 sur une longueur de 10 mètres**

**Article 6** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** la rue Grégoire Bodart sera mise en double sens de circulation et le stationnement y sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Dès lors, les usagers débouchant de **la rue Grégoire Bodart sur l'avenue Delchambre,** seront débiteurs de priorité.

**Article 7** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** la circulation des véhicules **rue Vankeerberghen** sera mise en sens inverse de la circulation, donc autorisée dans le sens descendant.

**Article 8** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** la **rue du Coq** sera réservée à la circulation locale et rendue sens issue en direction de **la rue Vankeerberghen.**

**Article 9** – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 10** – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 11** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B1, C1, C3 avec additionnels, D1, E1, F19, F41, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier, ainsi que par le masquage des signaux C1 et F19 présents sur les lieux.

**Article 12** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 10 mai 2021.

Le Bourgmestre ffs,

  
**E. DOSOGNE.** 

*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 10 mars 2021.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre ffs,**



**E. DOSOGNE.**